

**Association Française des
Conseils en Gestion de Patrimoine Certifiés
CGPC**

Membre du Financial Planning Standards Board (FPSB)
Association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901 (et textes subséquents)

EXAMEN DE CERTIFICATION

22 & 23 septembre 2010

Unité de valeur 5

Synthèse - Diagnostic et conseil patrimonial global

Documents à disposition : Néant

Durée : 4 heures - Coefficient : 2

Siège social : 5, rue Tronchet - 75008 PARIS
Tel. 01 40 06 08 08 - Fax. 01 40 06 96 23
e-mail : info@cgpc.fr
Web : www.cgpc.fr

CAS LAFONTAINE

Monsieur LAFONTAINE sort d'un rendez-vous avec son D.R.H... Il est un peu soulagé, car il peut maintenant se projeter dans l'avenir, mais aussi un peu inquiet face à l'inconnu dans lequel il va entrer...

Votre rencontre avec Monsieur et Madame LAFONTAINE a pour but de faire un point sur la situation patrimoniale du ménage, de recenser leurs interrogations et de préparer un canevas de réponse, sachant qu'il ne s'agit pas de leur imposer une stratégie mais de les aider à forger leur propre décision.

1) PRÉSENTATION DE LA FAMILLE LAFONTAINE

Monsieur LAFONTAINE a 61 ans (5 mars 1949). Il est cadre supérieur dans un groupe chimique et, après avoir été très inquiet sur son avenir, sait maintenant que la fermeture de l'usine qu'il dirige sera sans conséquence dramatique pour lui dans la mesure où il pourra s'inscrire dans un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (cf. infra).

Madame LAFONTAINE a 60 ans (6 avril 1950). Elle est retraitée de la fonction publique depuis 2 ans.

Ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens et ne se sont jamais consentis de libéralité particulière.

Monsieur LAFONTAINE a reçu un héritage de ses parents. Les parents de Madame LAFONTAINE sont vivants mais ils ne laisseront rien de significatif à leurs nombreux enfants.

Monsieur et Madame LAFONTAINE ont un fils et une fille, respectivement âgés de 32 et 30 ans, qui sont eux-mêmes mariés et sont totalement autonomes au plan de leurs finances quotidiennes. Leur fille cadette est, cependant, sur le point d'acheter un appartement et son projet dépasse quelque peu ses moyens financiers personnels (cf. infra).

2) BIENS POSSÉDÉS PAR LA FAMILLE :

➤ Monsieur et Madame LAFONTAINE sont propriétaires indivis de la résidence principale qu'ils ont achetée en 2005 pour 400 000 € grâce à un apport de 100 000 € et un crédit de 300 000 € sur 20 ans au taux de 4,20%, assurance comprise. Les remboursements mensuels sont de 1 850 € par mois et le capital restant dû s'élève à 246 000 €. Une assurance décès a été souscrite à 100% sur la tête de Monsieur. La maison est aujourd'hui estimée à 500 000 €.

➤ Monsieur LAFONTAINE a utilisé une partie de l'héritage reçu de ses parents pour acheter la résidence secondaire aujourd'hui estimée à 250 000 €. Il a contracté un emprunt de 100 000 € en 2000 pour financer des travaux. Ce crédit s'éteindra en 2015 ; il génère des remboursements mensuels de 800 € et le capital restant dû à ce jour est de 42 000 €. Assurance décès à 100% sur la tête de Monsieur.

➤ Monsieur LAFONTAINE a acheté, seul, en 1991 un deux pièces estimé aujourd'hui à 230 000 € sur lequel court un crédit remboursable in fine (1991-2011) de 100 000 € au taux de 10%. Les loyers encaissés sont de 600 € par mois.

➤ Monsieur LAFONTAINE a hérité de ses parents de parts de SCPI dont la valeur actuelle est de 120 000 € et qui procurent un rendement de 5% (6 000 €).

➤ Au plan des valeurs mobilières on retiendra : un contrat d'assurance-vie au nom de Monsieur LAFONTAINE, d'un montant de 98 000 €, nanti pour permettre le remboursement du crédit remboursable in fine évoqué supra. Notre client possède également des actions qui valent aujourd'hui 400 000 €. Il s'agit là exclusivement de titres de la société qui l'emploie et ils sont détenus sur le PEE (100 000 €) et sur un compte titres ordinaire (300 000 €). Après avoir beaucoup baissé, ce portefeuille est aujourd'hui à l'équilibre. Monsieur LAFONTAINE ne s'intéresse pas à la Bourse et s'interroge sur la stratégie à suivre en la matière.

➤ Le ménage LAFONTAINE détient, enfin, différents placements liquides partagés entre Monsieur et Madame ou détenus en indivision : les comptes rémunérés s'élèvent à 80 000 € et le compte courant s'établit à 30 000 €.

3) **BUDGET FAMILIAL:**

- Salaire actuel de Monsieur LAFONTAINE : 100.000 € net de charges sociales
- Pension de retraite de Madame : 30 000 € nette de charges sociales
- Revenus du patrimoine : en sus

Outre les dépenses déjà recensées supra, on retiendra :

- Impôts : 33 000 € (IR : 25 000 ; ISF : 3 000 ; foncier et locatif : 5 000)
- Dépenses courantes : 50 000 €
- Loisirs : 15 000 €

A noter que Monsieur et Madame LAFONTAINE considèrent leurs dépenses courantes et leur budget loisirs comme « incompressibles »...

4) **PERSPECTIVES RETRAITE:**

Monsieur LAFONTAINE atteindra son taux plein à l'âge de 64 ans. Il a fait réaliser des simulations de ce que serait le montant de sa pension à cette date dans l'hypothèse d'un salaire brut constant à 128 000 € (net : 100 000 €). Le résultat obtenu indique une pension, nette de charges, de 50 000 € pour un départ fin 2013.

Entre-temps notre client vient de se faire confirmer qu'il pourra bénéficier d'un plan de sauvegarde de l'emploi qui le conduira à quitter l'entreprise fin 2011 en recevant une indemnité non imposable de 250 000 €. Il ne reprendra pas d'activité à temps plein après cette échéance.

Si Monsieur LAFONTAINE venait à disparaître une fois sa retraite liquidée au taux plein, la pension de réversion servie à sa veuve serait de 21 000 € nette de charges.

5) **SUJETS ÉVOQUÉS LORS DE L'ENTRETIEN:** (un questionnaire détaillé reprendra ces points)

➤ Monsieur et Madame LAFONTAINE vivent aujourd'hui confortablement. Qu'en sera-t-il demain avec des ressources significativement réduites ?

➤ Monsieur LAFONTAINE a entendu parler d'un rachat possible de trimestres pour obtenir plus tôt son taux plein. Ayant effectué des études d'ingénieur, il pourrait racheter 12 trimestres...Il ne mesure pas, en revanche, les conséquences positives ou négatives d'une telle opération.

➤ Des amis de Monsieur LAFONTAINE le sollicitent déjà pour des missions temporaires lorsqu'il sera « libre de tout engagement ». Cela est-il faisable et à quelles conditions ?

➤ Quelle serait la situation matérielle de Madame LAFONTAINE si son mari venait à disparaître aujourd'hui, avant le départ en retraite, ou après la liquidation de ses droits ? Y a-t-il des précautions à prendre ou des actions à entreprendre en la matière ?

➤ Quelle(s) destination(s) donner à l'indemnité de licenciement qui sera perçue prochainement ? Nos interlocuteurs n'ont pas de grandes connaissances en matière de finance; ils veulent jouir pleinement de leur soixantaine et auront donc besoin de ressources complémentaires. Ils veulent limiter au maximum le risque de leurs investissements.

➤ La fille de Monsieur et Madame LAFONTAINE est sur le point de réaliser l'acquisition d'une maison mais le budget du jeune ménage est très serré...Une aide des parents de 80 000 € résoudrait le problème mais comment faire ? Sachant que Monsieur et Madame LAFONTAINE ne veulent ni donner de l'argent tout de suite à leur fils, ni le défavoriser à terme...

ANNEXES

Barème de l'Impôt sur le Revenu 2009

Si votre quotient (R/N) au titre de 2009...	Votre impôt sera égal à
N'excède pas 5 875 €	0 €
est compris entre 5 876 € et 11 720 €	$(R \times 0,055) - (323,13 \times N)$
est compris entre 11 721 € et 26 030 €	$(R \times 0,14) - (1\,319,33 \times N)$
est compris entre 26 031 € et 69 783 €	$(R \times 0,30) - (5\,484,13 \times N)$
excède 69 783 €	$(R \times 0,40) - (12\,462,43 \times N)$

Barème de l'ISF 2010

		Taux
N'excédant pas	790 000 €	0,00 %
Comprise entre	790 000 € et 1 290 000 €	0,55 %
Comprise entre	1 290 000 € et 2 530 000 €	0,75 %
Comprise entre	2 530 000 € et 3 980 000 €	1,00 %
Comprise entre	3 980 000 € et 7 600 000 €	1,30 %
Comprise entre	7 600 000 € et 16 540 000 €	1,65 %
Supérieure à	16 540 000 €	1,80 %

Droits de succession en ligne directe :

Tranche d'imposition 2010	Taux d'imposition
< 7 953 €	5 %
de 7 954 à 11 930 €	10 %
de 11 931 à 15 697 €	15 %
de 15 698 à 544 173 €	20 %
de 544 174 à 889 514 €	30 %
de 889 515 à 1 779 029 €	35 %
> 1 779 029 €	40 %

QUESTIONNAIRE ET BARÈME DE NOTATION

Question 1 :

Qu'est-ce que la norme ISO 22222 ?

Question notée sur **4 points**

Question 2 :

Analyse et diagnostic de la situation patrimoniale de Monsieur et Madame LAFONTAINE

Il s'agit ici de dégager tous les éléments qui vous seront utiles pour proposer des solutions aux différents problèmes posés, sachant qu'il s'agit d'une approche « globale » et non de questions totalement indépendantes les unes des autres.

Question notée sur : **15 points**

Temps conseillé : **maximum 2 heures**

Question 3 :

Comment anticiper le maintien du pouvoir d'achat après la cessation d'activité ? Quel est l'intérêt d'un rachat de trimestres ? Monsieur LAFONTAINE peut-il envisager de réaliser quelques missions de conseil pour garder une occupation et arrondir à l'occasion ses fins de mois ? Si oui, comment faire ?

Question notée sur : **6 points**

Question 4 :

Comment assurer à Madame une protection financière satisfaisante dans le cas où son mari disparaîtrait avant elle ?

Question notée sur : **5 points**

Question 5 :

Monsieur et Madame LAFONTAINE peuvent-ils aider leur fille à réaliser son projet d'acquisition ? Si oui, dans quelles conditions ?

Question notée sur : **4 points**

Question 6 :

Veillez présenter de façon synthétique (tableaux avec commentaires, « bullet points »...) les suggestions que vous avez proposées au terme de cette consultation.

Question notée sur : **6 points**

ÉPREUVE NOTÉE SUR 40 POINTS

ELEMENTS DE CORRECTION – CAS LAFONTAINE

Question 1: Norme ISO

La Norme internationale ISO 22222 est l'émanation de professionnels qui veulent ainsi compléter les dispositifs réglementaires. Elle s'adresse à tous les professionnels, quel que soit leur statut et leur structure d'exercice. L'objectif est de répondre à un besoin croissant d'information et de protection du consommateur et de préciser la consistance du métier de « Conseil en Gestion de Patrimoine » dont les prestations hétérogènes créent un flou pour le public.

La norme ISO 22222 décrit les six étapes du processus de conseil en gestion de patrimoine

Elle précise les exigences éthiques liées à son exercice.

Elle énumère les compétences requises et la manière d'en démontrer l'actualisation tout au long de la vie professionnelle.

Elle définit les conditions d'expérience nécessaires à l'exercice du métier.

Question 2 : Analyse et Diagnostic

BILAN INITIAL

ACTIF	Monsieur	Madame	Indivis	PASSIF	
Résidence principale			500 000	Crédit amortissable	246 000
Résidence secondaire	250 000			Crédit amortissable	42 000
Locatif	230 000			Crédit in fine	100 000
SCPI	120 000				
Assurance vie	98 000				
Actions/PEE	100 000				
Actions/cpte titres	300 000				
Comptes rémunérés			80 000		
Comptes courants			30 000		
TOTAL	1 098 000	0	610 000		388 000

La situation nette du ménage LAFONTAINE s'établit à 1 462 000 €, ce qui génère un ISF théorique (après décotes sur la résidence principale et sur le locatif mais après prise en compte de meubles meublants) de 3 560 €.

Ce patrimoine est très inégalement réparti entre Monsieur et Madame LAFONTAINE : cette dernière ne possède que la moitié de la résidence principale et quelques liquidités. En cas de veuvage, elle ne pourrait compter que sur l'usufruit des biens dégageant une rémunération (locatif ; SCPI ; comptes rémunérés). Compte tenu de la disparition du salaire de son mari (et demain de ses allocations ASSEDIC ou de sa pension de retraite), elle verrait ses ressources diminuer considérablement. Elle ne pourra plus compter sur les capitaux de l'assurance-décès collective à laquelle souscrit son mari tant qu'il est en activité.

Concernant l'équilibre actif/passif, on notera que le crédit remboursable in fine arrive à son échéance en janvier 2011. La dette sur la résidence secondaire s'éteindra en 2015 mais ne pèse que très peu sur le budget (800€ par mois). L'essentiel de l'amortissement de cette dette porte sur du capital.

La dette la plus lourde porte sur la résidence principale : elle durera jusqu'en 2025 et mobilise chaque année 22 200€. On pourra s'interroger sur l'intérêt de conserver un tel crédit une fois la cessation d'activité intervenue (cf. étude du budget en retraite).

L'analyse des actifs met en évidence plusieurs points de faiblesse :

Très forte dominante de l'immobilier : 65% des actifs dont 44% représentent des biens de jouissance. La rentabilité du locatif est faible : 3% avant impôt. Le bien s'étant fortement valorisé, on pourra s'interroger sur l'intérêt de le conserver. La rentabilité des SCPI (5% avant impôt) est également modeste par rapport aux rendements habituellement observés.

Le poste assurance-vie n'est pas représenté dans ce patrimoine. Le seul contrat qui y figure est nanti et disparaîtra en 2011.

Les valeurs mobilières actions représentent près de 25% des actifs mais sont concentrées sur une seule valeur, tant sur le PEE que sur le compte titres. Dans un souci de diversification des risques, on recommandera de clôturer le PEE qui se libérera automatiquement avec le départ de l'entreprise et on arbitrera les titres sous dossier au profit d'OPCVM probablement détenus sous une enveloppe assurance-vie. On pourra faire de même avec l'essentiel des actions détenues via le compte titres.

Les liquidités immédiates (30 000€) sont nécessaires pour faire face à tout imprévu. On pourra en revanche s'interroger sur le placement de 80 000€ sur des comptes dont la rémunération est aujourd'hui très faible (surtout après impôt)

BUDGET INITIAL

RESSOURCES		DÉPENSES	
Salaire Mr (net de charges)	100 000	Impôt IR	25 000
Pension Mme (nette)	30 000	Impôt ISF	3 000
Loyers + produits SCPI	13 200	Impôts locaux	5 000
		Remboursements dettes	41 800
		Dépenses courantes	50 000
		Loisirs	15 000
	143 200		139 800

CAPACITE D'ÉPARGNE ACTUELLE : 3 400€

A noter l'importance du poste des remboursements d'emprunts. Ceux consacrés à la résidence secondaire et au locatif arrivent à leur terme. En revanche, le prêt résidence principale a encore une durée de vie de 15 ans et mobilise 22 k€ de trésorerie annuellement.

SITUATION A L'ISSUE DU DEPART DANS LE CADRE DU PSE

Monsieur LAFONTAINE va recevoir un capital de 250 000€, non imposable qui lui permettra déjà de mettre de l'ordre dans ses affaires (remboursement de la dette résidence principale). En outre, le crédit remboursable in fine aura disparu.

Ne disposant pas de son taux plein au sens de la CNAV, il ne sera pas obligé de liquider sa pension de retraite et pourra bénéficier d'une allocation ASSEDIC jusqu'à 64 ans (taux plein). Le montant de ces allocations sera de 57,4% de son salaire actuel brut (128 000€) c'est-à-dire 66 000€ par an.

RESSOURCES		DÉPENSES	
ASSEDIC Mr	66 000	Impôt IR	17 000
Pension Mme	30 000	Impôt ISF	3 000
Loyers + produits SCPI	13 200	Impôts locaux	5 000
		Remboursements dettes	31 800
		Dépenses courantes	50 000
		Loisirs	15 000
	109 200		121 800

Le budget est fortement déséquilibré (-12 600 €) en raison, notamment, du poids de la dette. Hors remboursement de la dette résidence principale, la capacité d'épargne reviendrait à 9 600 €.

BUDGET EN RETRAITE

RESSOURCES		DÉPENSES	
Pension Monsieur	50 000	Impôt IR	14 000
Pension Madame	30 000	Impôt ISF	3 000
Loyers + produits SCPI	13 200	Impôts locaux	5 000
		Remboursements dettes	0
		Dépenses courantes	50 000
		Loisirs	15 000
TOTAL	93 200		87 000

La capacité d'épargne ressort à 6 200€ par an .Il pourra cependant être utile de conserver une réserve de précaution

BUDGET DE MADAME LAFONTAINE EN CAS DE VEUVAGE

RESSOURCES		DÉPENSES	
Réversion Monsieur	21 000	Impôt IR	6 000
Pension Madame	30 000	Impôt ISF	3 000
Loyers + produits SCPI	13 200	Impôts locaux	5 000
		Remboursements dettes	0
		Dépenses courantes	50 000
		Loisirs	15 000
TOTAL	64 200		79 000

Besoin annuel : 15 200€ mais avec des dépenses inchangées...

DIAGNOSTIC TRANSMISSION/

En cas de disparition de l'un ou l'autre conjoint, le successeur n'aurait aucun droit de succession à acquitter (Loi TEPA).

Si Monsieur disparaissait le premier et si Madame choisissait de conserver l'usufruit sur la totalité du patrimoine de son défunt mari (1,1million €), la valeur fiscale de la succession pour chaque enfant serait de 275 k€ par enfant. Compte tenu des abattements (157k€) les droits de

succession seraient très faibles (20 k€ chacun). Un contrat d'assurance vie pourrait être réalisé pour ce faire.

Question 3 : Comment anticiper le maintien du pouvoir d'achat après la cessation d'activité ? Quel est l'intérêt d'un rachat de trimestres ? Monsieur LAFONTAINE peut-il envisager de réaliser quelques missions de conseil pour garder une occupation et arrondir à l'occasion ses fins de mois ? Si oui, comment faire ?

On a vu dans le diagnostic qu'à partir du moment où le crédit résidence principale était remboursé, il n'y avait plus de besoin accessoire de financement pour le futur . Une réserve de sécurité pourrait cependant être constituée sachant que l'assurance vie est absente de ce patrimoine et que les valeurs mobilières sont concentrées sur un seul support. Cette réserve pourrait s'élever à 200 k€ (contrat d'assurance vie) que l'on pourra trouver à partir de la liquidation du PEE, de 50 k€ pris sur les liquidités trop abondantes compte tenu des bas taux d'intérêt, et pour le solde sur le compte titres. On profitera de cette révision générale des actifs pour envisager de donner un mandat de gestion à un professionnel compte tenu du peu d'appétit manifesté par Monsieur et Madame LAFONTAINE pour la gestion de portefeuille.

Concernant les questions posées relatives à la retraite, on montrera à Monsieur LAFONTAINE une reprise partielle d'activité, celle-ci qu'un rachat de trimestres n'aurait aucun sens. Son chômage lui garantit de recevoir une rémunération supérieure à la pension jusqu'à la date de liquidation de son taux plein. Par ailleurs, la reprise partielle d'activité pendant le chômage ou après liquidation de sa retraite est maintenant possible.

Pendant le chômage, les salaires perçus viendront en déduction des indemnités ASSEDIC. En retraite, elles ne réduiront pas la pension mais supporteront des charges sociales (supportant des cotisations retraite sans pour autant générer de droits futurs sur la pension).

Une solution alternative serait que Monsieur LAFONTAINE crée une structure sociétaire (Eurl ; SASU) qui pourrait le rémunérer sous formes de salaire ou de dividendes.

Question 4 : Comment assurer à Madame une protection financière satisfaisante dans le cas où son mari disparaîtrait avant elle ?

On a vu dans le diagnostic que Madame LAFONTAINE pourrait avoir un besoin de ressources additionnelles en cas de veuvage. Ce constat suppose, cependant, que Madame LAFONTAINE conserve le train de vie (très) élevé qui est celui du ménage aujourd'hui... Par ailleurs, on a vu que la constitution d'une réserve de sécurité pourrait lui assurer des ressources additionnelles (200 k€ placés à 4% rapporteraient 8k€). Qu'il s'agisse de ce contrat d'assurance vie ou du solde du portefeuille on insistera sur le fait que la gestion (confiée à un professionnel) devra être d'autant plus sécuritaire que Madame LAFONTAINE avancera en âge et aura besoin de ressources. La part obligataire constituera l'axe du placement sécuritaire.

Afin de supprimer toute incertitude on conseillera à Monsieur LAFONTAINE de nommer son épouse « bénéficiaire » du contrat d'assurance vie, voire s'il veut préparer déjà la transmission en direction des enfants démembrer cette clause bénéficiaire.

Question 5 : Monsieur et Madame LAFONTAINE peuvent-ils aider leur fille à réaliser son projet d'acquisition ? Si oui, dans quelles conditions ?

Afin d'aider sa fille, Monsieur LAFONTAINE peut lui faire une donation de 80 000€.

L'argent proviendra du solde de la cession des actions détenues sur le compte titres. Eventuellement les 2 parents pourraient faire cette donation mais pour cela il faudrait que Madame prenne 40 000€ sur ses comptes rémunérés.

Au plan juridique cette donation constituera une avance sur héritage afin de ne pas défavoriser le fils dont la part successorale ne sera pas entamée par l'avantage (provisoire) accordé à sa sœur.

En matière de droits de succession, une donation de 80 000€ entre dans les franchises d'abattement (157 000 € + donation de sommes d'argent de 30 000€). Il n'y aura donc rien à payer.

Question 6 : Veuillez présenter de façon synthétique (tableau avec commentaires , « bullet points »...) les suggestions que vous avez proposées au terme de cette consultation.

1. Situation patrimoniale de la famille LAFONTAINE après restructuration

Note : Le tableau ci-dessous suppose l'emprunt résidence principale remboursé. Le locatif, dont le rendement est faible n'a pas été vendu mais pourra l'être dans le futur pour augmenter la réserve de sécurité. Les SCPI pourront aussi servir, le cas échéant à réaliser des projets non-identifiés à ce jour. On considérera, en outre que le crédit remboursable in fine aura été remboursé à partir du contrat d'assurance vie nanti.

Avec ce bilan la famille LAFONTAINE est assurée d'avoir un budget équilibré à toutes les périodes de son existence future.

ACTIF	Monsieur	Madame	Indivis		PASSIF	
Résidence principale			500 000			
Résidence secondaire	250 000				Crédit amortissable	42 000
Locatif	230 000					
SCPI	120 000					
Assurance vie Réserve	200 000					
Actions/PEE	0					
cpte titres géré	200 000					
Comptes rémunérés			0			
Comptes courants			30 000			
TOTAL	1 000 000	0	530 000			42 000

Remarque : Le corrigé ci-dessus ne constitue pas LA SOLUTION UNIQUE. Il appartient aux correcteurs d'évaluer les alternatives en fonction de leur cohérence et de leur capacité à satisfaire les besoins exprimés par les clients dans l'énoncé.